

Synthèse réunion Protection de l'enfance – cabinet A. Taquet

29 avril 2020

Présent.e.s :

- Adrien Taquet
- Maxime Boidin
- DGCS
- Action Enfance
- Adessa
- ADMR
- ANAMAAF
- ANMECS
- ANPF
- Apprentis d'Auteuil
- CNAEMO
- CNDPF
- CNAPE
- Croix rouge française
- FENAMEF
- FEHAP
- FNAF
- FNAAFP-CSF
- Fédération nationale des lieux de vie (excusé)
- GEPSO
- GNDA
- La vie au grand air
- NEXEM
- SAF
- Groupe SOS Jeunesse
- SOS VE
- UNA
- UNAF
- UFNAFAAM
- Uniopss

Intervention d'Adrien Taquet, Secrétaire d'Etat en charge de la protection de l'enfance :

- **Éléments clés du déconfinement pour les jours et semaines à venir :**

C'est un cadre d'action qui a été dressé par le PM qui repose principalement sur des préoccupations sanitaires. Les balances sont négatives pour les personnes hospitalisées, les réanimations. Le R0 tend vers le 0,5 qui était l'objectif fixé pour le 1^{er} mai. Les services de réanimation sont toujours en tension (également du fait de patients hors Covid). L'objectif est de lutter contre la 2^e vague du virus. Au-delà des considérations sanitaires, il y a un impératif que la vie reprenne, en apprenant à vivre le virus. Il faut que les vies sociale et économique reprennent.

Triptyque de la stratégie :

1- **Protéger** : continuer à appliquer, diffuser les gestes barrière. Des annonces ont été faites sur le port des masques. Une doctrine sur le port des masques en protection de l'enfance est actuellement en cours d'élaboration.

2- **Tester** : Une doctrine sur les tests de dépistage a été présentée (besoin de 700 000 tests par semaine). Les tests sérologiques ne sont pas encore d'une fiabilité suffisante pour avoir une stratégie d'utilisation. Les personnes porteuses de symptômes vont pouvoir être testées. De même, que les personnes qui ont été en contact avec une personne testée positive. Au 11 mai, on estimera à environ le nombre de personnes contaminées par jours à 2 500 – 3 000 personnes (c'est en partant de ces estimations qu'ont été définis le besoin des 700 000 tests). Mener des campagnes de tests en population générale n'aurait pas de sens du fait de la rapidité de propagation du virus.

3- **Isoler** : Quand les personnes seront testées positives au Covid, il faudra les isoler pendant 14 jours chez eux. Si cela n'est pas possible dans leur lieu de résidence, elle pourra être isolée pendant 14 jours dans un hôtel.

Pour les enfants en protection de l'enfance qui ne pourraient pas rester dans leur lieu de résidence habituel, ils n'iront pas à l'hôtel mais dans un lieu d'accueil Covid adapté.

2 grand principes de déconfinement :

1- **Progressivité** : Première étape le 11 mai avec une confirmation le 7 mai (besoin de la confirmation des tendances actuelles en termes sanitaires) avec la réouverture d'une grande partie des commerces (hors bars, restaurants, grands centres commerciaux, grands musées), les déplacements seront limités à 100km.

Un deuxième point d'étape sera fait le 2 juin pour savoir s'il est possible de desserrer le déconfinement ou s'il faut resserrer le confinement. C'est le 2 juin que nous aurons davantage de visibilité sur la question des vacances (centres de loisirs, colonies de vacances, distance qu'il sera possible de parcourir). Une troisième étape est fixée à la fin de l'été.

2- **Territorialisation** : Nécessité de prendre en considération l'état d'un territoire (échelle départementale). Des cartes de France seront quotidiennement publiées avec des départements verts et rouges qui montreront la prévalence de personnes infectées, état du système sanitaire (lits en réanimation), capacité du territoire à tester et à suivre les personnes qui auraient pu être contaminées.

Besoin d'être au plus proche des réalités du terrain. Avec les CT, les syndicats, le gouvernement essaye de construire secteur par secteur quels seront les procédures de déconfinement. Travail mené par Jean Castex.

Sur la protection de l'enfance, les grands objectifs et actions importantes seront présentés par Adrien Taquet.

- **Reprise de l'école**

Semaine du 11 mai : il a été décidé que crèches, maternelles et élémentaires ouvraient sur la base du volontariat des parents. Cela pose question en protection de l'enfance. Les associations ont un grand travail de pédagogie à faire auprès des familles (notamment sur la sécurité des enfants). Le ministère pourra fournir des éléments pour ce faire. Maternelle et élémentaires réouvrent partout que les départements soient verts ou rouges.

Reprise soit en classe, soit dans le cadre d'études, soit dans le cadre périscolaire. Sinon enseignement à distance. Pas de port de masques avant 3 ans et pas de masques recommandés en maternelle et élémentaires (sauf si enfant présente des symptômes).

Les enfants des travailleurs sociaux devraient rester prioritaires pour l'accès à l'école.

Collège : Réouverture à compter du 18 mai en commençant par les 6^e et 5^e puis extension à toutes les classes avec le port du masque pour les élèves. Réouverture uniquement dans les départements verts.

Lycée : il sera décidé la semaine du 25 mai si le lycée reprend et dans quelles conditions.

- **Piste de réflexion sur le port de masques en protection de l'enfance**

Usage des masques grand public en protection de l'enfance (doctrine n'est pas arrêtée mais point d'étape) : Proposition qui s'inscrit en conformité des préconisations du Haut Conseil de la santé publique relatives à l'adaptation des mesures barrières et de distanciation sociale à mettre en œuvre en population générale, hors champs sanitaire et médico-social, pour la maîtrise de la diffusion du SARS-CoV-2 (24 avril). La doctrine sera rendue publique la semaine prochaine.

3 aspects : Gestes barrière / distanciation physique / hygiène des mains / port de masques grand public

Les masques seront fournis par les départements à l'ensemble des structures de protection de l'enfance (prise en charge des coûts à 50 % par l'Etat).

Le port serait obligatoire pour les personnels en établissements et visites des familles pour l'intervention à domicile. Le port serait fait sur le volontariat chez les assistants familiaux.

S'agissant des enfants, pas de port de masques obligatoire au sein des structures collectives ou assistants familiaux car le lieu est considéré comme le foyer de l'enfant. Des masques pour enfant seront mis à disposition de masques pour les enfants aux établissements pour activité en extérieur, sorties, transports en commun, si symptômes.

Des livraisons de masques pédiatriques sont prévus pour les pouponnières (si des enfants présentent des symptômes)

Le gouvernement va lancer une campagne pour faire de la pédagogie sur le bon usage des masques, des fiches vont être faites.

- **Premiers éléments (non-arbitrés) sur la stratégie de déconfinement en protection de l'enfance**

Plusieurs objectifs poursuivis :

- Limiter le risque de poursuite des violences intrafamiliales : 119, équipement CRIP, Justice (des ETP de la PJJ pourraient être déployés au sein des CRIP), prise en charge psy des enfants en sortie de confinement, prise en charge des soins psy nécessaires
- Limiter l'impact du confinement sur les enfants confiés
- Favoriser un accès aux soins des enfants confiés en PE
- Retour rapide aux apprentissages scolaires

Des actions de déconfinement à court-terme et moyen-terme (2 à 6 mois) seront présentées

Intervention des participant.e.s :

- Eléments de présentation du Secrétaire d'Etat se veulent rassurants. Besoin de consignes claires et d'avoir les moyens de les respecter.
- **EPI** : remontées encore récentes avec des questionnements sur les conditions du retour à l'école, la doctrine sur les masques, les règles et consignes en termes de sécurité des salariés...
→ Attentes fortes des employeurs d'avoir des consignes claires leur permettant de ne pas voir leur responsabilité engagée ultérieurement (certains employeurs ont d'ores et déjà été interpellés sur la « faute inexcusable de l'employeur »).
→ Certaines associations n'ont toujours pas d'équipements (ex : dans le 41 : ni pour les hébergements, ni le MO, ni les AF).
→ D'après les annonces du 1er ministre : masques obligatoires pour les collégiens, mais pas pour les enfants et dans certaines situations (transports, dans les entreprises si pas possible de respecter la distance sociale...). Quelles consignes pour la protection de l'enfance ? Nécessité d'adapter les consignes nationales en fonction des âges des enfants/ ados, du lieu d'accueil... (les structures auront-elles suffisamment de masques pour doter leurs personnels et les jeunes ?)

- **Retour à l'école** : décision qui relève d'un acte non-usuel. Risque de refus des parents, qui ont l'autorité parentale, que leurs enfants confiés en MECS retournent à l'école (puisque volontariat et non obligatoire)

Comment concilier cela avec l'organisation de la MECS, du service d'accueil familial ? Si l'assistant familial choisit de ne pas remettre ses propres enfants à l'école et que les parents de l'enfant confié souhaitent le retour à l'école ?

Une question se pose aussi pour les enfants confiés qui seraient scolarisés près de leur lieu de placement et qui ont été confinés chez leurs parents pendant deux mois (DVH élargi). Il y a un risque que les parents refusent le retour à l'école pour pouvoir rester en famille.

→ Si plusieurs enfants ne retournent pas à l'école en raison du refus des parents, il faudra du renfort humain pour les accompagner toute la journée.

→ Des consignes sur cet aspect pourraient être données par le ministère (notamment saisine du JE en cas de refus par exemple). Il faut des outils pour inciter les parents (ex courrier type)

→ Pas de réponse sur les cantines et l'étude dans les annonces du 1er ministre : difficulté pour les structures à anticiper et organiser un retour à l'école dans ces conditions. Nécessité d'attendre les décisions locales prises avec les communes et préfetures.

Réponse : S'agissant du retour à l'école d'un enfant confié, l'établissement ou le service pourra saisir le JE s'il estime que cela va à l'encontre de l'intérêt de l'enfant et compromet son développement. Cela doit s'apprécier au cas par cas. Cela sera plus difficile à faire pour les service d'assistance éducative. S'agissant des déplacements, le transport scolaire reprendra.

Des outils seront mis à disposition pour échanger avec les familles sur l'intérêt d'un retour à l'école.

- **Fiche consigne sur les DVH** : La fiche suscite beaucoup de questions.

Dans la fiche, il n'est pas indiqué, pour les enfants confiés en famille d'accueil, que les visites peuvent avoir lieu dans « des services habituellement dédiés ... » que sont les espaces rencontre, comme cela est indiqué pour les enfants placés en établissement. Est-ce un oubli ?

Par ailleurs, quand pourront reprendre les droits d'hébergement ?

Réponse : C'est un oubli pour les assfam. L'objectif est que les droits d'hébergement puissent reprendre rapidement en déconfinement.

- **Surcoût/ financements** : inquiétude de nombreuses associations sur le financement des surcoûts dans le cadre des comptes administratifs 2020 (qui ne seront étudiés qu'en 2021) pour la protection de l'enfance (achat de masques, de gels, renforts humains, CDD, réorganisation des locaux...). Cela est travaillé dans d'autres secteurs notamment pour l'accueil hébergement insertion/ exclusion sociale : la DGCS a évoqué qu'une enquête serait faite.

→ La DGCS doit également se pencher sur cette question pour la protection de l'enfance. Une enquête pourrait être réalisée. Une réponse doit être apportée aux associations sur la prise en charge de ces surcoûts.

→ Par ailleurs, si l'Etat prend en charge 50% des frais d'acquisition des masques par les départements. Comment s'assurer que les établissements et services qui ont déjà investi dans l'achat de masques grand public pourront bénéficier de cette prise en charge à 50% ?

- **SAAD Familles** :

En un mois, les arrêts totaux en présentiel sont passés de 62 % à 32 %. Au niveau des masques, encore 18% d'associations n'ont pas de masques.

Sur la doctrine des masques, les aides à domicile ne doivent pas être oubliées. En lien avec ce que va être mis en place par la DGCS et la Cnaf, il est impératif d'avoir une doctrine claire.

Une difficulté persiste : les ARS sont responsables des circuits de distribution des masques pour les SAAD mais comme cela n'est pas inscrit dans des textes nationaux, les SAAD familles manquent de texte d'appui. Cela a été un problème tout au long de cette semaine.

S'agissant de l'école, beaucoup de familles accompagnées par les TISF ne souhaitent pas envoyer leurs enfants à l'école.

Les actions du plan de déconfinement doivent concerner à la fois les activités des SAAD qui relèvent des départements et celles qui relèvent de la Cnaf.

Observation d'une augmentation des troubles relationnels parents / bébés : Les fédérations des SAAD Familles souhaiteraient qu'une prise en charge intégrale des frais parentaux soit permise pour l'accompagnement de ces familles.

- **MGAGBF :**

Maintien dans le logement : premières enquêtes d'expulsion. Un point d'alerte est important. Il ne faut pas précariser davantage les familles

Primes exceptionnelles pour les enfants -> CAF les enverraient directement aux familles comme les primes de Noël. Cette information pourrait-elle être vérifiée ? Info importante pour l'aide à la gestion du budget.

- **Les espaces de rencontres :** comment vont-ils reprendre et comment gérer les listes d'attente ?

- Comment intégrer le **dispositif de parrainage de proximité** pour les vacances ?

Les parrains ont bien été identifiés comme relais en protection enfance.

- **Jeunes majeurs :** La disposition sur la poursuite de la prise en charge va-t-elle être prolongée ?

Attention, de nombreuses remontées d'association pour des jeunes qui atteignent leurs 21 ans, des projets sont suspendus du fait du confinement. Il faut pouvoir prolonger l'accompagnement au-delà des 21 ans durant le confinement.

Réponse : Le PJJ sur la prolongation de l'état d'urgence sanitaire est présenté samedi en conseil des ministres. Une disposition devrait reprendre l'article 18 (par amendement ou autre)